RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 03996
Numéro SIREN : 799 292 842
Nom ou dénomination : CELENA

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000355

2580141

Dénomination : CELENA
Adresse : 3 avenue du Girou ZI Eurocentre 31620 Villeneuve-les-bouloc -FRANCE-

n° de gestion : 2013B03996
n° d'identification : 799 292 842

n° de dépôt : P2021/000355
Date du dépôt : 30/09/2021

Pièce : Ordonnance du Président



2580141

EXTRAIT DES MINUTES

2021OP02753

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :
La SAS CELENA, 3 avenue du Girou, ZI Eurocentre, 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, RCS Toulouse 799 292 842, représentée par Me Maïté LELEU-MENASSIER de la SELARL AxiomAvocats, Espace Jeanne d'Arc, 9 rue Matabiau 31000 TOULOUSE,

tendant à voir proroger de nouveau le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020,

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2021
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de la SAS CELENA, 3 avenue du Girou, ZI Eurocentre, 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, RCS Toulouse 799 292 842,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 29/09/2021

Le commis-greffier,
Anne CHARRAS

Le Président du tribunal de commerce
Laurent GRANEL

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.4 € TTC (21.25 € HT – 4.25 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

CELENA

Société par actions simplifiée au capital de 532 000 euros
Siège social : 3 Avenue du Girou, ZI Eurocentre, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC

799 292 842 RCS TOULOUSE

REÇU LE
29 SEP. 2021
Greffe du Tribunal de
Commerce de Toulouse

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE

LE SOUSSIGNE MATHIEU ROSSI

Agissant en qualité de Président de la société CELENA, société par actions simplifiée au capital de 532.000 euros, dont le siège social est 3 avenue du Girou, ZI EUROCENTRE, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 292 842 RCS TOULOUSE,

Ayant pour avocat la société AxiomAvocats, Me LELEU-MENASSIER, Avocat inscrit au barreau de TOULOUSE, domiciliée Espace Jeanne d'Arc, 9 rue Matabiau, 31000 TOULOUSE, Tél : 05 61 11 05 60,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société CELENA a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'en raison des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire de la Covid-19, tant au plan national qu'international, et notamment sur l'ensemble du secteur de l'aéronautique, le processus de certification des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au niveau du groupe de sociétés auquel elle appartient ayant été considérablement ralenti, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de convoquer les associés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur lesdits comptes dans les délais légaux.

Aussi a-t-elle dépose le 24 juin 2021 une requête aux fins de se voir autorisée à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Par ordonnance en date du 29 juin 2021, elle s'est vue accorder un délai de 3 mois pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur lesdits comptes

Néanmoins, compte tenu des difficultés rencontrées par notre filiale, la société ROSSI DEVELOPPEMENT, et notre sous-filiale, la société GROUPE ROSSI AERO, dans le cade de la restructuration de leurs dettes bancaires, et face à l'incertitude quant à l'issue des négociations,

La soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société CELENA qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à TOULOUSE
Le 27 septembre 2021

Le Président
Mathieu ROSSI

AxionAvocats
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Espace Jeanne d'Arc
9, rue Matabiau - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 11 05 60 - Fax 05 61 11 05 67